Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

N° DPC/2018/ 066

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE DETENTION ET D'UTILISATION D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT

Le Préfet de la Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.557-6-3 ;

Vu le code du sport, en particulier les articles L 332-1 à L 332-21 relatifs aux manifestations sportives ;

Vu le code pénal, notamment son article L.322-11-1 ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Denis CONUS, préfet de la Marne ;

Considérant le risque important d'atteinte à la sécurité et à l'ordre public lié à l'aggravation de la menace terroriste sur l'ensemble du territoire national, notamment à la suite des attentats perpétrés en France ;

Considérant que les stades et les rencontres de football peuvent représenter une cible de choix du fait de la concentration du public et de la médiatisation immédiate dont bénéficient les compétitions qui s'y déroulent ;

Considérant la nécessité de renforcer les mesures de sécurisation dans et aux abords des stades ;

Considérant le 1er match de la saison 2018-2019 de Ligue 1 au stade Delaune à Reims, entre le Stade de Reims et l'Olympique lyonnais, le vendredi 17 août 2018 à 20h45 :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont interdits le port, le transport et l'usage d'engins pyrotechniques aux abords et sur le parvis du stade Delaune sis Chaussée Bocquaine 51100 Reims du vendredi 17 août 2018 8h00 au samedi 18 août 2018 8h00 ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, affiché à la sous-préfecture de Reims, à la mairie de Reims, aux abords et sur le parvis du stade Delaune, et notifié aux présidents des deux clubs (Stade de Reims et Olympique lyonnais) ;

ARTICLE 3 : La directrice de cabinet du Préfet de la Marne, la sous-préfète de l'arrondissement de Reims, le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, le maire de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 07 AOUT 2018

Pour le Préfet,
la sous-préfète de Vitry-le-François
Directrice de cabinet par suppléance

Hélène DE KERGARIOU